

CONSEIL MUNICIPAL

du 22 octobre 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

PRÉSENTS : M. PORTEBOIS Laurent, Mme PELLARIN Annette, M. GUESNIER Emmanuel, Mme BARRAS Annie, M. LEDRAPPIER Bruno, Mme JAROT Dominique, M. GUFFROY Jean-Claude, Mme GRAS Nathalie, Mme DUJOUR Christine, M. ALGIER Philippe et Mme CLAUX Claire.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. DUVERT Rémi par Mme PELLARIN Annette, Mme LEGER Dany par Mme DUJOUR Christine, M. DAUREIL Jacques par M. GUFFROY Jean-Claude et Mme YVART Laure par Mme JAROT Dominique.

ABSENTS : M. LAMARRE Christian et M. LUIRARD Fabrice.

M. GUFFROY a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	11
Nombre de Conseillers représentés :	15

Date de la convocation :	04/10/2018
Date de l'affichage :	04/10/2018

❖ Approbation de la séance précédente (11 septembre 2018)

Monsieur le Maire vous propose d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- ◆ 18C053 : *Décision modificative n°3*
- ◆ 18C057 : *Acquisition de la parcelle AA 153, rue Margot*
- ◆ 18C058 : *Motion contre l'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais*
- ◆

1°) **FINANCES**

- ◆ **18C052** : *Demande de soutien financier au Conseil départemental de l'Oise pour l'aménagement de la ruelle Margot et des rues Margot et du Tour de Ville et l'enfouissement des réseaux rue du Tour de Ville*

M. GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commune de CLAIROIX souhaite poursuivre l'aménagement des rues de la Commune et l'enfouissement des réseaux avec la ruelle Margot et les rues du Tour de Ville et Margot. Les voiries et trottoirs seront refaits en y apportant des aménagements de sécurité, notamment relatifs au stationnement et en rendant les trottoirs accessibles à tous. En parallèle de ces travaux de voirie, seront enfouis les réseaux télécoms, électriques et d'éclairage public.

La commission Travaux attire l'attention du Conseil sur le fait que ces travaux seront réalisés en lien avec la SICAE, qui a entrepris dès septembre 2018 des travaux de renforcement de son réseau

haute tension dans le Mont Ganelon avant de redescendre ruelle et rue Margot. Il y aura donc mutualisation des travaux afin de réduire les coûts.

A noter que le SEZEO assure la maîtrise d'œuvre et la recherche de financement pour l'enfouissement des réseaux rue et ruelle Margot.

L'ARC profite également de ces travaux pour effectuer la reprise du réseau d'eau potable sur les années 2018 à 2020.

Selon une première estimation, le montant prévisionnel de ces travaux et des études nécessaires s'élève à **1 100 000€ HT** :

- Enfouissement des réseaux : 350 000€ HT
- Réfection et aménagement de voirie : 750 000€ HT

Un calendrier prévisionnel a également été mis en place concernant ce projet, à savoir :

- Début des travaux par la SICAE rue et ruelle Margot suivi des travaux d'enfouissement des réseaux : novembre 2018 ;
- Travaux de voirie rue et ruelle Margot : premier semestre 2019 ;
- Travaux d'enfouissement rue du Tour de Ville : second semestre 2019 ;
- Travaux de voirie de la première phase de la rue du Tour de Ville (du n°2 au n°22) : fin du second semestre 2019 ;
- Travaux de voirie de la seconde phase de la rue du Tour de Ville (du n°24 au n°52) : second semestre 2020.

Les commissions Travaux et Finances vous proposent donc de :

- ⇒ Solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention concernant ce projet,
- ⇒ Constituer le dossier de demande de subvention,
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents, notamment les conventions avec Orange et le SEZEO.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

◆ **18C053 : Décision modificative n°3**

M. PORTEBOIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Finances vous informe que la somme qui a été inscrite au budget 2018 - section fonctionnement dépenses - chapitre 67 - ne sera pas suffisante pour pallier les dépenses à imputer sur ce chapitre en raison d'une avance de subvention et d'un trop perçu de Dotation Globale de Fonctionnement à rembourser.

Il est donc nécessaire d'augmenter le Budget Primitif du chapitre 67 de 6 500,00 € par le biais d'une Décision Modificative n°3, selon le jeu d'écriture suivant :

- ◆ Chapitre 011, Article 611 - 6 500,00 €
- ◆ Chapitre 67, Article 673 + 6 500,00 €

La Commission Finances vous propose d'approuver la décision modificative n°3 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables y afférents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2°) SCOLAIRE

◆ 18C054 : *Séjour de ski*

Mme BARRAS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La commune de CLAIROIX propose depuis plusieurs années aux élèves de CM1 de partir au ski pendant une semaine lors des vacances d'hiver (il y a 23 élèves en CM1 cette année).

La commission Scolaire vous propose donc d'organiser un séjour identique à celui des autres années, du 17 au 24 février 2019.

Un devis sera sollicité auprès de plusieurs organismes : la Ligue de l'Enseignement de l'Oise, l'UFCV et l'association AILES.

Afin de simplifier le calcul de la participation des familles et leur communiquer au plus tôt le montant qui leur sera demandé, la commission Scolaire souhaite appliquer ce barème (montant par enfant) :

< 7 999 €	150 €
Entre 8 000 et 9 999 €	300 €
Entre 10 000 et 11 999 €	350 €
Entre 12 000 et 13 999 €	400 €
Entre 14 000 et 21 999 €	450 €
> 22 000 €	500 €

A noter que 50€ seront déduits en raison de la participation de l'APE à hauteur de 50€ par enfant.

Les commissions Scolaire et Finances vous proposent :

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à passer la commande auprès de l'organisme qui proposera l'offre économiquement la plus avantageuse. Cette dépense sera inscrite à l'article 6042,

⇒ D'émettre les titres correspondants à la charge des familles, et ce en fonction du barème proposé. Cette émission de titres interviendra lorsque le séjour sera terminé et pourra être réglé par le biais d'espèces, de chèques bancaires, de chèques postaux et de chèques-vacances puisque la Commune a passé une convention le 28 mars 2014 avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3°) SECURITE

◆ 18C055 : *Demande de fermeture du Passage à Niveau 39 sur la RD 81 aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes*

M. PORTEBOIS donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2215 et L 2215-1 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-5 et R 411-10 ;

Vu la circulaire du 02 juin 1986 sur la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) modifiée par le décret n°2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'instruction préfectorale du 08 septembre 1989 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2014 renouvelant la CDSR.

Considérant que la RD 932 (rue de la République) est emprunté par environ 10 000 véhicules par jour dont près de 500 poids lourds (source : opendata.oise.fr, données du 16 juin 2014) ;

Considérant les risques pour la sécurité routière du passage de ces poids lourds en cœur d'agglomération ;

Considérant les nuisances provoquées par ces PL pour les riverains de la rue de la République ;

Considérant qu'il peut y avoir danger lors du franchissement du PN par les poids lourds ;

Considérant qu'il existe un itinéraire plus sûr et aménagé dans ce but : la RN 1031 ;

Considérant la réunion du 1^{er} octobre 2018 en présence de Monsieur le Maire de Choisy-au-Bac, Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Compiègne, Monsieur le Commandant de la COB de Choisy-au-Bac, des représentants de l'UTD de Lassigny du Conseil départemental, de la DDT de l'Oise, du SMDO et des pompiers (excusés) ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de Choisy-au-Bac ;

Monsieur le Maire vous propose de solliciter de Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet la fermeture du PN 39 sur la RD 81 aux Poids Lourds de plus de 3,5 tonnes en proposant une déviation par la RN 1031. Les véhicules de secours, les bus et camions de ramassage des déchets de l'ARC et les engins agricoles seraient exonérés de cette interdiction.

Monsieur le Maire précise que cette interdiction devra être levée lors de la réalisation du Canal Seine Nord Europe et la reconstruction du pont de la RD 81.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4°) URBANISME

◆ 18C056 : *Changement du nom de la place de la Gare*

M. GUFFROY donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Vu la procédure de demande de fermeture du Passage à niveau 39 aux Poids Lourds et afin de faciliter la desserte du site PKM (anciennement CONTINENTAL), notamment pour les GPS ;

Vu la concertation avec la Commune de Choisy-au-Bac ;

La commission Urbanisme vous propose de renommer la place de la Gare « avenue Léo DELIBES » (compositeur du XIX^{ème} siècle) en prolongement de l'avenue du même nom de Choisy-au-Bac, en appliquant une numérotation métrique.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ 18C057 : *Acquisition de la parcelle AA 153, rue Margot*

Mme CLAUDIAUX donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commune de CLAIROIX souhaite acquérir la parcelle située rue Margot - cadastrée AA 153 - d'une superficie de 34 m², appartenant à Monsieur et Madame LANOUX par le biais de Me KOLODZIEJEZYK.

La commission Finances tient tout particulièrement à attirer l'attention du Conseil Municipal sur le fait que cette transaction sera réalisée à l'euro symbolique (hors frais de notaire et de dossier qui seront à la charge de la Commune).

La commission Urbanisme précise que la parcelle concernée correspond à un trottoir de la rue Margot.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle par le biais de Maître KOLODZIEJEZYK et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

◆ **18C058 : Motion contre l'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais**

Mme PELLARIN donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Etat Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier : l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO).

Créé en 2007, à l'initiative du Département de l'Oise, de l'ex-région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants bénéficiant de cet outil d'ingénierie foncière dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logements ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Au 1^{er} janvier 2018, l'EPFLO dispose d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7 000 logements déjà construits ou à édifier et plus de 1 300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO, dont certaines réalisations à Clairoix, comme le quartier du Bas des Ouïnels.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire, qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action. Ceci pourra se traduire, dès 2019, par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat – et donc de superposition de son périmètre avec celui de l'EPFLO – apparaît totalement contreproductif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

Vu les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatifs au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO),

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales,

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,

Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficience aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

La commission Urbanisme vous propose de :

- Rappeler le principe de libre administration des collectivités,
- Indiquer que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'État, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces,
- Souhaiter que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés,
- Refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local,

- Déclarer en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5°) ENVIRONNEMENT

◆ 18C059 : *Acquisition de la parcelle AL 24 aux Ouïnels*

M. LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Suite aux coulées de boue du mois de juin 2016, de nombreux travaux ont déjà été entrepris notamment route de Roye, en lien avec les exploitants agricoles.

Pour poursuivre ces travaux de sécurisation, les commissions Environnement et Travaux souhaitent acquérir une partie de la parcelle AL 24 sise au-dessus du parking des Ouïnels, afin d'y entreprendre des travaux pour protéger la cité Bel-Air de la boue et des ruissellements d'eau.

Pour ce faire, la Commune deviendra propriétaire de 2 344 m² sur les 10 910 m² de la parcelle, M. ANCELLIN Hervé, qui exploite la parcelle aujourd'hui acquérant le reste de la parcelle à l'indivision DELORME. La vente se fera auprès de Me HAINSELIN et KOLODZIEJEZYK.

La commission Finances précise que le prix d'acquisition est de 0,65€/m². Cependant il convient de verser également des indemnités d'éviction à l'exploitant en place, calculées selon le barème en vigueur. Monsieur ANCELLIN souhaite un échange de terre au versement en numéraire de l'indemnité due. Il vous est proposé que l'indemnité d'éviction ne sera due (au montant actuel) que si dans les 5 ans suivant la signature de la vente aucune proposition d'échange de parcelle n'a été proposée par la Commune via l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Il est également précisé que suite à l'acquisition, des travaux seront engagés par la Commune contre les risques de coulée de boue. Suite à ceux-ci, la Commune se réserve le droit de revendre les parties non aménagées aux riverains intéressés au prix de 2,25€/m² hors frais de géomètre et de notaire.

Les commissions Environnement et Travaux vous proposent :

- d'acquérir la parcelle AL 24 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6°) TRAVAUX

◆ 18C060 : *Lancement de consultations pour la rénovation de la salle polyvalente*

Mme JAROT donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La salle 15*15 et le gymnase de la salle polyvalente nécessitent des travaux de rénovation pour conserver des équipements de qualité, ceux-ci étant utilisés par de nombreuses associations clairoisiennes et des particuliers.

La commission Travaux précise qu'il s'agit de reprendre le sol du gymnase, changer son éclairage, fermer les ouvertures sous la verrière, réaménager l'accès du gymnase à la salle 15*15, réaménager le mur de la salle 15*15 vers l'extérieur pour y créer de nouvelles ouvertures et changer éventuellement le sol de la salle 15*15.

Les commissions Finances et Travaux vous proposent donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder au lancement d'une consultation afin de choisir les sociétés qui seront chargées des travaux,
- signer tous les documents afférents à ce dossier avec le(s) candidat(s) qui présenter(ont) les offres les plus avantageuses économiquement en fonction du cahier des charges.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.